



CONCOURS BALCONS, FAÇADES ET MAISONS FLEURIS 2026 DE SAÔNE-ET-LOIRE

RÈGLEMENT



CONCOURS BALCONS, FAÇADES ET MAISONS FLEURIS 2026

Organisé par le Département de Saône-et-Loire, le concours des Balcons, Façades et Maisons Fleuris valorise l'engagement des habitants dans l'embellissement de leur cadre de vie. À travers leurs aménagements floraux et paysagers, les participants contribuent activement à la qualité visuelle et environnementale du territoire.

CALENDRIER

➔ **Date limite d'inscription :**
31 août 2026

Dossier complet à transmettre (bulletin
+ 3 ou 4 photos papier format 10x15)

Début 2027

Proclamation des résultats et remise des prix.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de Saône-et-Loire, particuliers comme professionnels.

L'inscription peut se faire :

- auprès de votre mairie,
- de votre conseiller départemental,
- ou directement auprès du Département de Saône-et-Loire.

CATÉGORIES DE PARTICIPATION ET DESCRIPTIF

Chaque candidat doit s'inscrire dans **une seule catégorie**.

➔ **Classement par arrondissement**

1. Maisons, fermes avec jardin ou cour

La maison doit disposer d'un terrain, d'un jardin ou d'une cour.

Le jury privilégiera :

- la qualité des aménagements paysagers,
- la diversité des végétaux utilisés,
- l'harmonie générale de l'espace.

La qualité et la diversité des aménagements priment sur la quantité de fleurs.



CONCOURS BALCONS, FAÇADES ET MAISONS FLEURIS 2026

2. Façades, balcons, terrasses et fenêtres fleuris

Cette catégorie concerne les habitations sans jardin, dont le fleurissement est visible depuis la voie publique.

Sont concernés :

- balcons,
- terrasses,
- rebords de fenêtres,
- murs ou façades fleuris.

Le jury portera une attention particulière à :

- la qualité des compositions,
- la diversité des plantes,
- le choix et l'esthétique des contenants,
- l'intégration dans l'environnement urbain.

La qualité des contenants, la diversité et la créativité priment sur l'abondance florale.

➔ Classement départemental
(sans distinction d'arrondissement)

3. Commerces, entreprises et structures d'accueil touristique

Cette catégorie concerne les établissements accueillant du public :

- commerces,
- entreprises,
- campings,
- gîtes, chambres d'hôtes, etc.

Le jury évaluera :

- la qualité du fleurissement,
- la diversité végétale,
- la valorisation de l'espace d'accueil.

L'objectif est de contribuer à l'attractivité et à l'image du lieu.

4. Catégorie « Divers »

Elle regroupe les aménagements ne correspondant pas aux catégories précédentes. Cela peut inclure :

- des réalisations originales,
- des espaces atypiques,
- des initiatives particulières d'embellissement.

Cette catégorie valorise la créativité.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le jury départemental, composé de professionnels du paysage, appréciera notamment :

- la qualité générale du fleurissement,
- la diversité végétale (vivaces, graminées, arbustes...),
- l'harmonie des couleurs et des volumes,
- l'entretien et la propreté des espaces,
- l'intégration dans l'environnement,
- le respect des bonnes pratiques écologiques.

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour valider votre inscription :

- fournir **3 à 4 photos papier de qualité** (dont une vue d'ensemble), indiquer au dos : nom, commune et catégorie,
- joindre un **bulletin d'inscription complété**.

Toute inscription incomplète ou non conforme ne pourra être retenue.

RÉCOMPENSES

Le concours est doté de :

- prix attribués par le Département de Saône-et-Loire,
- lots offerts par les partenaires.

Les lauréats seront informés personnellement et récompensés lors d'une cérémonie officielle.

RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats sont proclamés lors d'une cérémonie officielle début 2027 et publiés sur les supports du Département ainsi que dans la presse locale.

PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours implique :

- l'acceptation du règlement,
- l'autorisation d'utilisation des photos à des fins de communication (presse, web, réseaux sociaux).

VOTRE CONTACT :

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'attractivité et de la communication
389 avenue de Lattre de Tassigny
71000 Mâcon
Tél : 03 85 21 02 20

Nathalie BONNETAIN
Tél : 03 85 21 02 21 - 07 85 17 56 05
E-mail : n.bonnetain@saoneetloire71.fr

Nos partenaires :



CONCOURS BALCONS, FAÇADES ET MAISONS FLEURIS 2026

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner avant le 31 août 2026

Nom : Prénom :

(en lettres majuscules et obligatoire)

Profession : Téléphone :

Adresse (rue ou lieu-dit) :

Code Postal : Ville :

Adresse mail :

Arrondissement de :

Canton de :

Catégorie (cocher une seule - toute participation multiple sera annulée)

☐	Maisons, fermes avec jardin ou cour Habitation disposant d'un espace extérieur. La qualité des aménagements et la diversité végétale priment sur la quantité de fleurs
☐	Façades, balcons et terrasses fleuris Aménagement visible depuis la voie publique (balcons, fenêtres, terrasses, façades). L'esthétique, la créativité et la qualité des contenants sont privilégiées
☐	Commerces et hébergements touristiques Structures accueillant du public (commerces, entreprises, gîtes, campings...). Le fleurissement valorise l'image et l'attractivité du lieu.
☐	Catégorie «Divers» Aménagements atypiques ou ne relevant pas des catégories précédentes.

> PIÈCES À JOINDRE

- 3 à 4 photos papier (10x15 cm) dont une vue d'ensemble
- Mentions obligatoires au dos : Nom, Prénom, commune et catégorie

RAPPEL

Toute inscription incomplète ou non conforme sera rejetée

- Les photos ne doivent pas être agrafées ni collées
- Le jury se réserve la possibilité de modifier la catégorie en fonction de l'inscription

Date d'envoi :

Engagement

Je certifie l'exactitude des informations et accepte le règlement du concours.

J'autorise également l'utilisation des photographies à des fins de communication.

Signature :

(Précédée de la mention «lu et approuvé»)





Département de Saône-et-Loire
Direction de l'attractivité
et de la communication

destination-saone-et-loire.fr



Contact :
Nathalie Bonnetain
03 85 21 02 21 - 07 85 17 56 05
n.bonnetain@saoneetloire71.fr

